

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Reconstruction de la route d'accès au quai à Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord - Demande

Projet : de modification

Numéro de dossier : : 3211-02-266

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Joëlle Bérubé et Adeline Bazoge	2022-04-11	3
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Michel Levasseur et Elen Paradis	2022-04-12	3

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Nom de la modification	Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-266	
Dépôt de la demande de modification	2021/12/17	
Émission du décret initial	2015/03/18	
Numéro du décret	184-2015	
<p>Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.</p> <p>Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m² plutôt que les 5 440 m² prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.</p> <p>Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'Expertise hydrique (DEH)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	3211-02-266	

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?

Justification :

Suite à l'analyse des documents fournis, la direction de l'Expertise hydrique est d'avis que certains éléments ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre une analyse complète de la conception proposée. Il n'est donc pas possible de juger de l'acceptabilité du projet sans les précisions demandées ci-après. Il faut aussi noter que les champs d'expertises de la DEH portent principalement sur l'hydrologie, l'hydraulique et l'hydrogéomorphologie. Les aspects qui relèvent de la géotechnique, de la géologie et de la conception routière ne sont donc pas traités.

Question 1. Est-ce que le remplacement des **ponceaux** existants est prévu dans les deux tronçons pour maintenir le lien hydrique sous la route? Ils ne sont pas présentés sur le plan du document daté du 26 novembre 2021. Si tel est le cas, le dimensionnement et les paramètres de conception doivent être présentés. À ce sujet, il faut noter que la DEH est d'avis que le maintien du lien hydraulique existant permet de limiter les impacts de nature hydraulique (vitesses et niveaux d'eau) dans le secteur à l'étude.

Question 2. Les coupes-types montrent un **enrochement** de calibre de 650-800 mm. Il est probable que le calibre d'enrochement, ainsi que son élévation, aient été optimisés de façon à minimiser le poids de l'ouvrage pour des raisons géotechniques. Cependant, plus de détails doivent être fournis sur les paramètres de conception. Par exemple, le calibre a-t-il aussi été défini sur la base des résultats d'une étude hydraulique, et dans le but de résister à l'action des vagues et des glaces? Pour répondre à cette question, l'étude hydraulique et l'ensemble des paramètres de conception doivent être fournis afin de s'assurer que le calibre d'enrochement est optimisé pour limiter l'empiètement tout en résistant aux différentes forces érosives du secteur à l'étude.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure	<i>Joëlle Bérubé</i>	2022/01/13
Adeline Bazoge	Directrice adjointe		2022/01/13

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements



<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?</p>	<p>La demande de modification est acceptable telle que présentée.</p>
---	---

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification : Suite à l'analyse des réponses fournies par l'initiateur, la DEH est d'avis que les questions ont été répondues de façon satisfaisante, et que la demande de modification acceptable telle que présentée est acceptable selon les champs d'expertises en lien avec l'hydrologie, l'hydraulique et l'hydrogéomorphologie.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure		2022/04/06
Adeline Bazoge	Directrice adj., Biol., M.Sc.		2022/04/11

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX


Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Nom de la modification	Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-266	
Dépôt de la demande de modification	2021/12/17	
Émission du décret initial	2015/03/18	
Numéro du décret	184-2015	
<p>Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.</p> <p>Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m² plutôt que les 5 440 m² prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.</p> <p>Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	07240-09-01-0001800	



ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1

Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>		
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>			
<p>Justification : La demande de modification est justifiée quant à la question de la sécurité des usagers de la route d'accès au quai. Toutefois, la demande de modification ne traite pas des mesures de compensations additionnelles qui seront mises en place pour compenser la perte additionnelle de superficie, notamment dans l'herbier situé du côté est de la route.</p>			
<p>Signature(s)</p>			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2022/01/10
Elen Paradis	Directrice régionale		2020/01/12
<p>Clause(s) particulière(s) :</p>			

2	<p>Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements</p>		
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?</p>			
<p>Justification : Le projet nous semble acceptable. Nous n'avons pas de nouvelle question ou de commentaire à formuler.</p>			
<p>Signature(s)</p>			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2022/04/12
Elen Pradis	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord		2022/04/12
<p>Clause(s) particulière(s) :</p>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux